

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 118.2023/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE.

Vu les articles L 2212.2, L2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la route.

Vu l'arrêté général de stationnement et de circulation en date du 12 octobre 2019.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre la mise en place du bus de l'ADASARD et faciliter la mise en place de la piste routière rue de la mairie à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE.

ARRETONS

ARTICLE I : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking face à la bibliothèque rue de la mairie au matin de 8h00 à 12h30, le mercredi 17 mai 2023. Seul le bus de l'ADASARD est autorisé à se stationner à ces endroits. Le stationnement sera considéré comme gênant.

ARTICLE II : La commune est chargée en ce qui la concerne de la matérialisation suivant l'arrêté.

ARTICLE III : En cas de non respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE V : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire central de police, monsieur le commandant de la gendarmerie et monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE,
le 15 mai 2023

LE MAIRE

Franck DHERSIN

